

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST
34400

Date : 24-06-2026

Séance du 24 juin 2026

Numéro : 2026-06-24/06

L'an Deux-mille-vingt-six

et le 24 juin

à dix-huit heures trente minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

Présents : M.M : ARNOLD Stéphane, BERTELOOT Georges, BOU Cathy, CHASTRUSSE Evelyne, COLOMINES Souhila, DUGARET David, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, PERIOT Cyrille, PERRIER Jérôme, QUESADA Yves, ROUX Jérôme, SABATIER Cathy, SANSONE Christian, SAVAL Jérôme, VALLE Florence, VIGLIETTI Andra

Procurations : , Mme REYNES Sophie à Mme SABATIER Cathy, Mme COMBES Corinne à Mme GARAND Stéphanie

Absents :**Secrétaire de séance :** Georges BERTELOOT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation

18/06/2026

Date d'affichage

18/06/2026

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RÉSEAU
D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ
(RASED)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de participation financière formulée par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) de Lunel ;

Considérant l'action conduite par le RASED auprès des élèves des écoles de la commune rencontrant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou de comportement ;

Considérant que deux professionnels, un enseignant spécialisé et un psychologue de l'Éducation nationale, interviennent auprès des élèves à besoins particuliers du secteur ;

Considérant que le RASED sollicite pour l'année 2026 une participation des communes calculée sur la base de 0,60 € par élève scolarisé ;

Monsieur le Maire expose :

L'action du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) a été conduite au cours des années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 avec le soutien d'un enseignant spécialisé rattaché à l'antenne de Lunel.

Afin de soutenir le fonctionnement de ce dispositif, le RASED sollicite une participation financière des communes concernées pour l'année 2026.

Pour la commune de Saint-Just, sur la base de 316 élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2025, le montant de la participation s'élève à 189,60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 189,60 € au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) pour l'année 2026 ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 034-213402720-20260624-2026062406-DE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA**

